

Département du Rhône  
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage 16 juin 2023

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Sandrine BOURACHOT, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELOME, Anselme GABRIEL.

Etai(en)t excusé(s) :

Noëlle MORCILLO a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Marion PECHOUX a donné pouvoir à Gabrielle THIVARD

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Jonathan COMMARMOND

Christina BLANC a donné pouvoir à Sandrine BOURACHOT

Etai(en)t absent (s) :

Yves LINAGE

Gérald COSTE a été nommé secrétaire de séance

---

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Gérald COSTE, adjoint au maire, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 09 mai 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 juin 2023.

**1 CLOS DES POIRIERS : PRISE EN CHARGE PARTIELLE D'UN DEGAT DES EAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code civil est notamment son article 1719 ;

**Considérant** qu'un locataire a subi un dégât des eaux suite à infiltration par toiture au Clos de Pécaillat appartement A1, immeuble de propriété communale ;

**Considérant** que ce dégât des eaux a causé des dommages aux biens qui ont été pris en charge par la société d'assurance du locataire, la MACIF ;

**Considérant** la procédure engagée par la MACIF pour la reconnaissance de la responsabilité de la commune dans les dommages ;

**Considérant** le rapport de l'expert dressé en date du 5 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge à hauteur de 50% des dommages causés par un dégât des eaux Clos de Pécaillat appartement A1;
- **PRECISE** qu'un montant de 750 € sera versé à la MACIF dans le cadre de la prise en charge partielle du sinistre ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP2023 au chapitre 011 (compte 6161) ;

**2 ECOLE : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA LOCATION MAINTENANCE D'UN COPIEUR**

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**Considérant** la nécessité de signer un contrat pour la location maintenance d'un copieur à l'école ;

**Considérant** que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 21 trimestres
- Paiement trimestriel soit 21 loyers ;
- Montant du loyer 345€ HT/trimestre (révisable)

**Considérant** que la proposition émise par la société REX ROTARY, porte sur les prestations de maintenance établies à la copie ;

**Considérant** que sont comprises dans le contrat 19 000 copies noir et blanc et 1500 copies couleurs par trimestre ;

**Considérant** que pour toute copie supplémentaire le montant facturé sera de :

- Copie noir et blanc : 0.005 €HT/copie
- Copie couleur : 0.05 €HT/copie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de location maintenance du copieur de l'école auprès de la société REX ROTARY comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20230800	REX ROTARY	3, rue Jesse Owens 93 631 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	345 € HT par trimestre Copie Noir et blanc : 0.005 €HT/copie Copie couleur : 0.05 €HT/copie Révisable	414 € HT par trimestre Copie Noir et blanc : 0.006 €TTC/copie Copie couleur : 0.06 €TTC/copie Révisable

- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023 et suivants chapitre 011

**3 CLOS MAGNOLIA : ACQUISITION DE 4 PARCELLES DE VOIRIE  
Route de LYON et Route de SIMANDRES (C2494, C2480 , C2476 et C2478)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** le projet de la municipalité d'élargir la voirie en vue de sécuriser la circulation piétonne sur la commune, via l'instauration dans son PLU d'emplacements réservés ;

**Considérant** que dans le cadre de la création du lotissement, « Le CLOS MAGNOLIA », sis Route de Lyon-Route de Simandres le projet a pris en compte dans son document d'arpentage lesdits emplacements réservés ;

**Considérant** qu'il en résulte la création de 4 parcelles qui doivent être intégrées au domaine public communal ;

**Considérant** l'accord des consorts MILLERON/ BERY pour céder à l'euro symbolique les parcelles suivantes C2494, C2480, C2476 et C2478 ;

*Timotéo ABELLAN précise que le service urbanisme va faire un travail de recensement de tous les « délaissés de voirie » qui se trouvent sur la commune afin de pouvoir les réintégrer dans le domaine public. Cela représente une cinquantaine de parcelle.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C2494, C2480, C2476 et C2478, sises Route de Simandres et Routes de Lyon en vue d'élargir l'emprise de la voirie ;
- **AJOUTE** que cette cession se fera à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP2023 au chapitre 21 ;

**4 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – MARCHE D'ETUDE GEOTECHNIQUE DE  
TYPE G2PRO**

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la création d'un nouveau groupe scolaire il est nécessaire de contractualiser un marché pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G2PRO ;

**VU** la mise en concurrence réalisée ;

**VU** l'analyse des offres effectuée ;

**Considérant** que 3 offres ont été reçues ;

**Considérant** que la proposition émise par la société FONDA CONSEIL est la mieux disante pour un montant de 13 000 € HT ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G2PRO comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20230900	FONDA CONSEIL	FONDA CONSEIL ZA de Montepy 80 rue de MONTEPY 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	13 000 € HT	15 600 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023, figurant dans l'APCP au chapitre 20

## 5 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**Considérant** la nécessité de contractualiser un marché de travaux pour la requalification du mur d'enceinte du cimetière ;

**Considérant** la proposition émise par la société MARCOS, dont le siège social 487 rue des Fausses 69970 MARENNES ;

*Jean-Luc SAUZE indique que ces travaux portent sur le mur dans sa partie OUEST. Il précise que les causes de dégradation du mur sont multiples : mouvement du sol, stèle qui appuie sur le mur...*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la requalification du mur d'enceinte du cimetière communal comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20231000	MARCOS	487 rue des Fausses 69970 MARENNES	10 147.80 € HT	12 177.36 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023 au chapitre 21

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

4	6928120230004	22/05/2023	C 230	00ha05a40ca	NON LE 24/05/2023
5	6928120230005	02/06/2023	C 2058 - 2061 - 2063 - 2064	00ha05a08ca	NON LE 09/06/2023
6	6928120230006	07/09/2023	D 1564 + 1/6ème 1570 - 1547	00ha07a75ca	NON LE 09/06/2023

### DECISIONS

07.23	23-mai-23	Signature d'un avenant au bail de Mme BESSON - régularisation de charges mensuelles	Augmentation de 15€ soit un montant mensuel de 60 €
08.23	23-mai-23	Signature d'un avenant au bail de Mme SANLAVILLE - régularisation de charges mensuelles	Augmentation de 15€ soit un montant mensuel de 65 €
09.23	23-mai-23	Signature d'un avenant au bail de MAUREL - régularisation de charges mensuelles	Augmentation de 9,58€ soit un montant mensuel de 40 €
10.23	23-mai-23	Signature d'un avenant au bail de Mme PILOT - régularisation de charges mensuelles	Augmentation de 14€ soit un montant mensuel de 57€
11.23	23-mai-23	Signature d'un avenant au bail de Mme NOTTOLI - régularisation de charges mensuelles	Augmentation de 14,5€ soit un montant mensuel de 57 €
12.23	23-mai-23	Signature d'un avenant au bail de Mme ROLLAND - régularisation de charges mensuelles	Augmentation de 11€ soit un montant mensuel de 45,5 €
13.23	23-mai-23	Signature d'un avenant au bail de M BRIQUE - régularisation de charges mensuelles	Augmentation de 13,5€ soit un montant mensuel de 57 €
14.23	23-mai-23	Signature d'un avenant au bail de Mme BALLY - régularisation de charges mensuelles	Augmentation de 11€ soit un montant mensuel de 45,5 €

## QUESTIONS DIVERSES

### **REPLACEMENT DU MOBILIER DE LA SALLE DES FETES :**

*Timotéo ABELLAN indique que plusieurs devis ont été réalisés pour le remplacement des tables, chaises et chariot de transport de la salle des fêtes. Un courriel sera adressé aux membres du conseil afin de leur transmettre les éléments et les sites internet pour recueillir les avis et choix de chacun.*

### **ENTRETIEN DU CIMETIERE**

*Jean-Luc SAUZE rappelle l'obligation « ZERO PHYTO » que doit respecter la commune et donc la stricte interdiction depuis plusieurs années d'utiliser des produits phytosanitaires. Il en résulte la présence d'herbe dans les espaces publics et notamment lorsque que le printemps est pluvieux, comme cela a pu l'être cette année.*

*Les services techniques passent le rotovile au niveau des trottoirs mais maintenir les espaces verts reste complexe pour notre prestataire de services. Il en est de même pour le cimetière où la seule solution est le désherbage à la main. Cependant entre chaque passage l'herbe regagne les allées... Il indique qu'il faudra s'habituer à ce nouveau paysage urbain.*

*Anselme GABRIEL, ajoute que dès la conception des espaces verts il faudra prendre en compte cette contrainte d'entretien.*

### **JOBS ETE :**

*Timotéo ABELLAN informe les conseillers que comme chaque année, les services seront renforcés par des jeunes sur les mois de juillet et d'août.*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.



*Le Maire,*  
Timotéo ABELLAN

Le secrétaire de Séance  
Gérald COSTE